

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***12186487***

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

07 NOV. 2012

le

Pr. Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 865.356.596

Dénomination

(en entier) : **DESDEC**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Profondeville (Bois de Villers), rue de la Sibérie 27

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications des statuts - modification de l'objet social

Aux termes d'un procès-verbal reçu le 5 novembre 2012 par Maître Hélène DIRICQ, notaire à Profondeville, en cours d'enregistrement, il a été décidé ce qui suit :

Première résolution

A) L'assemblée générale décide de ratifier la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2004 publiée aux annexes du Moniteur belge du 25 avril 2005 sous la numéro 0060588 relative au transfert du siège social de Waterloo, chaussée Bara 287 à Marcinelle, avenue de Philippeville, 284.

B) L'assemblée générale décide de ratifier la décision du gérant du premier octobre 2007 publiée aux annexes du Moniteur belge du 17 mars 2008 sous la numéro 0041319 relative au transfert du siège social de Marcinelle, avenue de Philippeville, 284 à Profondeville, Bois de Villers, rue de la Sibérie, 27.

C) En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège social est établi à Profondeville, Bois de Villers, rue de la Sibérie, 27.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du gérant qui devra veiller à faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et la faire publier au Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

D) L'assemblée générale décide de créer un siège d'exploitation à Namur, Malonne, Place du Malpas 15.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en lui ajoutant après le quatrième alinéa le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers les activités de boucherie, charcuterie et traiteur.

L'achat, la vente, le commerce sous toutes ses formes, en gros ou au détail de toutes viandes ou produits à base de viandes ainsi que tous plats préparés.

L'achat, la vente et le commerce sous toutes ses formes de produits d'alimentation générale.

L'abattage d'animaux, de volailles, de lapins.

L'achat et la vente sous toutes ses formes de toutes fournitures, matériels ou produits relevant de ces différentes activités. »

Pour extrait analytique conforme

Hélène Diricq,
Notaire

Annexes : 1 expédition et 1 coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2012 - Annexes du Moniteur belge